

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois novembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURGEOIS Daniel, CHARVY Nathalie (jusqu'à la question n°42 inclus), CORDIER Philippe, DIOT François, DUBOIS Brigitte (jusqu'à la question n°10 inclus), DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRANCILLON Jacques, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle (à partir de la question n°3), LOREAU Danièle, MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MONET Michel, MOREL Xavier (jusqu'à la question n°43 inclus), PERGET Cédrik, ROCHER Marylène, SICOT Olivier, THOMAS Michèle (jusqu'à la question n°42 inclus), THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BOUJLILAT Amandine à ROCHER Marylène, BOURCIER Alain à FLEURIER Catherine, DAMBRINE Christophe à FRIAUD Jean-Guy, DEVILLECHAISE Jean-Pierre à BONNICEL Isabelle, DUBOIS Brigitte à DUBOIS Jean-François (à partir de la question n°11), MARTIN Louis-François à PERGET Cédrik, MERCIER Jacques à BOURGEOIS Daniel, MOREL Xavier à MANGEL Corinne (à partir de la question n°4), SUET Michel à THURIOT Denis, THOMAS Michèle à LOREAU Danièle (à partir de la question n°45).

**Excusés :**

AUBRY Gérard, CHARVY Nathalie (à partir de la question n°45), KOZMIN Isabelle (jusqu'à la question n°2 inclus), LAGRIB Mohamed, LORANS Véronique, MAILLARD Guillaume, ROYER Nathalie, SAINTE FARE GARNOT Florent, SEJEAU Wilfried, WOZNIAC Anne.

*Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 38, 41, 43, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 33, 36, 38, 39, 44, 40, 42, 45.*

*Il est procédé à l'appel.*

*Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 05 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

*Mr Dubois est désigné secrétaire de séance.*

**2. Approbation du dernier procès-verbal (Conseil du 28 septembre 2019).**

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 28 septembre 2019

**3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).**

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2019\_138 du 05 septembre 2019

Un marché « Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ressource de Soulangy (Germigny) - Lot 1 : pose des réseaux en tranchées » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 4 juillet 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 2 août 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des candidats suivants : SADE CGTH, BBF RESEAUX et ADA RESEAUX.

A l'exception de l'offre de BBF RESEAUX (BPU incomplet, mais régularisé lors de la négociation), toutes les candidatures et les offres déposées sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres et négociation, le marché est attribué à la société SADE CGTH, sise 11 Rue des Perrières, 58000 NEVERS, pour un montant global 557 810.63 euros HT (Tranche Ferme : 461 256.62 euros

HT, Tranche Optionnelle : 96 554.01 euros HT). La tranche optionnelle sera affermée éventuellement ultérieurement.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe Eau de Nevers Agglomération. Une subvention de la DETR sera également versée dans le cadre de cette opération.

- Décision n°2019\_139 du 05 septembre 2019

Un marché « Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ressource de Soulangy (Germigny) - Lot 2 : mise en place d'un surpresseur et de rechloration » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 4 juillet 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 2 août 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : VEOLIA EAU et HYDRELEC.

Toutes les candidatures et les offres déposées sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres et négociation, le marché est attribué à la société HYDR'ELEC pour un montant global estimatif total de 155 020.00 euros HT (135 020 euros HT, TO : 20 000 euros HT). La tranche optionnelle sera affermée éventuellement ultérieurement.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe Eau de Nevers Agglomération. Une subvention de la DETR sera également versée dans le cadre de cette opération.

- Décision n°2019\_140 du 06 septembre 2019

Une consultation « Fourniture et livraison de véhicules utilitaires : Lot 1 – Fourgon simple » a fait l'objet d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 12 juillet 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, le site internet de Nevers Agglomération et marchés Online. La date limite était fixée au 21 août 2019 - 16h. Un pli a été reçu de l'entreprise suivante : SAMIFRA.

L'offre reçue de l'entreprise SAMIFRA étant incomplète au vue des exigences du Document unique de consultation et du Cahier des clauses techniques particulières (présentation obligatoire d'une variante relative à la motorisation électrique du véhicule), une demande de régularisation, a été faite dans le cadre de la négociation en date du 21 août 2019. Cette dernière est restée sans réponse. L'offre est donc irrégulière.

La procédure est déclarée infructueuse car la seule offre reçue est irrégulière.

La présente décision n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2019\_141 du 06 septembre 2019

Une consultation « Fourniture et livraison de véhicules utilitaires : Lot 2 – Fourgon spécifique » a fait l'objet d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 12 juillet 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, le site internet de Nevers Agglomération et marchés Online. La date limite était fixée au 21 août 2019 - 16h. Un pli a été reçu de l'entreprise suivante : SAMIFRA.

L'offre reçue de l'entreprise SAMIFRA étant incomplète au vue des exigences du Document unique de consultation et du Cahier des clauses techniques particulières (présentation obligatoire d'une variante relative à la motorisation électrique du véhicule), une demande de régularisation, a été faite dans le cadre de la négociation en date du 21 août 2019. Cette dernière est restée sans réponse. L'offre est donc irrégulière.

La procédure est déclarée infructueuse car la seule offre reçue est irrégulière.

La présente décision n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2019\_142 du 06 septembre 2019

Un marché « Fournitures – Lot 1 : la fourniture et le montage d'une benne à ordures ménagères de 20 m<sup>3</sup> et de son basculeur de conteneurs » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 26 juin 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 24 juillet 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des candidats suivants : S.E.M.A.T. S.A. et FAUN ENVIRONNEMENT.

La société S.E.M.A.T. S.A. a transmis 2 plis électroniques pour ce même lot donc seul le dernier pli reçu a été ouvert et analysé.

Les candidatures et les offres sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué à la société FAUN ENVIRONNEMENT, sise 625 rue du Languedoc – 07500 GUILHERAND-GRANGES, pour un montant global de 68 780 € HT (offre de base : 67 800 € HT + plus-value technique retenue – réhausse avant de caisson sur 500 mm et filet de caisson : 980 € HT).

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_143 du 06 septembre 2019

Un marché « Fournitures – Lot 2 : la fourniture d'un châssis 26T pour carrossage d'une benne à ordures ménagères de 20 m<sup>3</sup> et de son basculeur de conteneurs » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 26 juin 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 24 juillet 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : GARAGE NEVERS SUD et SAMIFRA.

Les candidatures et les offres sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué à la société GARAGE NEVERS SUD, sise 183 route de Lyon – 58000 CHALLUY, pour un montant de 88 500 € HT (offre de base).

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_144 du 06 septembre 2019

Un accord-cadre mono-attributaire « nettoyage, désinfection et maintenance préventive des colonnes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets de Nevers agglomération » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 2 juillet 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, BOAMP et site internet de Nevers Agglomération. Au terme du délai de remise des offres fixé au 2 août 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : ANCO S.A.S. et LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT.

Les plis sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, l'accord-cadre mono-attributaire est attribué à la société ANCO S.A.S., sise 34 Rue Jean Guyomarc'h, ZA Pentaparc – 56000 VANNES, pour un montant maximum de 220 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre, reconductions incluses. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 2 fois 1 an, soit un total de 3 années.

Les crédits sont prévus au budget principal de Nevers Agglomération 2019.

- Décision n°2019\_145 du 06 septembre 2019

Le marché AOO2018-23 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de fiabilisation des digues communales de Nevers en rive droite » a été conclu avec le groupement d'entreprises SAFEGE (mandataire)/BRL ingénierie, le 17 septembre 2018.

Dans un premier temps, la mission d'études préliminaires (PRE) a été confiée au prestataire. Cela amènera à déclencher, ou non, les tranches optionnelles.

Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, la durée de cette première mission est de 10 mois à compter de la notification du présent marché au titulaire.

En raison de la réalisation de données topographiques complémentaires dans le cadre de l'étude, un avenant est donc nécessaire pour prolonger le délai d'exécution de la mission de 2.5 mois.

Le délai total de réalisation de la mission PRE est donc de 12.5 mois, au lieu de 10 mois, à compter de la notification du présent marché.

La présente décision n'a pas d'incidence financière sur les crédits alloués à l'opération.

- Décision n°2019\_146 du 26 août 2019

Dans le cadre du festival « Fourchambault en fête » organisé du 13 au 15 septembre 2019, les ambassadeurs du tri ont été sollicités pour promouvoir les actions communautaires en matière de prévention des déchets.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'espace est établie à titre gratuit avec la commune de Fourchambault.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

- Décision n°2019\_147 du 09 septembre 2019

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de notre système de gestion de parc de véhicules (suivis et entretiens) du service garage, il est nécessaire de renouveler notre contrat de maintenance de cet outil.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est Informakit c'est cette société qui a conçu le système et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant de l'abonnement pour la période du 21/09/2019 au 20/09/2020 est de 765,00 € HT soit 918,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_148 du 17 septembre 2019

Un marché de services « Service public d'assainissement non collectif : Entretien des systèmes d'assainissement non collectif » a été conclu le 24 septembre 2016 avec l'entreprise SGA MEYER, sise Route de Coullons, 45500

POILLY LEZ GIEN, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois à sa date anniversaire, pour un total de 4 ans  
Conformément à l'article 10 du CCAP, et l'article 31.I du CCAG-FCS :

- *« Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire ».*

Ainsi, considérant la demande de la société SGA MEYER par une lettre datée du 10 juillet 2019, un avenant est nécessaire afin d'acter que le présent marché prendra fin le 31 décembre 2019.

Le présent avenant n'a pas d'impact pécuniaire sur les crédits alloués au présent marché.

- Décision n°2019\_149 du 18 septembre 2019

Une convention de formation professionnelle continue N° 2019/08/0241 est signée avec la Société EUROCHLORE – 25 rue Circulaire – 78110 LE VESINET.

Cette action de formation intitulée « La gestion du chlore gazeux – habilitation chlore » d'une durée d'un jour, organisée pour 4 agents du service Eau-Assainissement et 2 agents du Pôle aquatique, se déroulera le 10 octobre 2019 dans les locaux de Nevers Agglomération.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1620,00 € HT soit de 1944,00 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget eau pour un montant de 1296 € et l'article 6184 du budget principal pour un montant de 648 €.

- Décision n°2019\_150 du 23 septembre 2019

Dans le cadre du renouvellement de notre marché de téléphonie prévu pour mars 2020, il est décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution du dossier et l'analyse des offres.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est MG Fil Conseil c'est la société la mieux disante pour cette prestation.

Le montant de la prestation est de 3 860,00 € HT soit 4 632,00 € TTC. Elle comprend, l'avant-projet, la constitution des dossiers de consultation, l'aide au dépouillement et au choix du prestataire

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2020 et les crédits seront prévus au budget principal 2020.

- Décision n°2019\_151 du 25 septembre 2019

Dans le cadre de la pérennité de notre système de suivi GPS des camions OM il a été décidé de renouveler nos contrats de maintenance de nos applications associées.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est NOVACOM. La maintenance concerne l'ensemble des applications de suivis cartographiques des camions et la gestion des tournées. Cette maintenance sera valable pour une durée d'un an.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/06/2019 au 31/05/2030 est de 3 719,64 € HT, soit 4 463,57 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_152 du 25 septembre 2019

Dans le cadre de la protection des accès externes internet, il est nécessaire de renouveler notre contrat de maintenance de notre proxy.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est bimp c'est cette société qui a installé le système et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant de l'abonnement pour la période du 18/09/2019 au 18/09/2020 est de 2 746,00 € HT soit 3 295,20 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_153 du 30 septembre 2019

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec l'Office International de l'Eau – CNFME – 22 rue Edouard Chamberland – 87065 LIMOGES CEDEX.

Cette action de formation intitulée « Contrôle de la Délégation des services publics (SK05019B) » d'une durée de 4 jours, organisée pour 1 agent du service Eau-Assainissement, se déroulera du lundi 7 octobre 2019 (14 h) au vendredi 11 octobre 2019 (12 h) à LIMOGES.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1.696 € H.T. soit 2.035,20 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Assainissement 2019.

- Décision n°2019\_154 du 30 septembre 2019

Un marché « Assistance à Maitrise d'Ouvrage technique, juridique et financière pour la constitution d'une SEM ayant vocation à concevoir et exploiter une unité de méthanisation » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 13 août 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés Online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 16 septembre 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des groupements suivants : AGORA / ANDRE et associés / Gauthier BERTRAND, PARME AVOCATS / FCL Gérer la Cité/ Merlin, CALIA CONSEIL/ LANDOT / GIRUS et ESPELIA / SOLAGRO.

L'ensemble des candidatures et des offres sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué au groupement Parme Avocats/Merlin/FCL, sis 12 Boulevard de Courcelles – 75017 PARIS. Le marché sera rémunéré de façon mixte :

- - Montant forfaitaire de 47 900.00 euros HT,
- - Par bon de commande dans la limite de 10 000.00 euros HT sur la durée globale du marché.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_155 du 30 septembre 2019

Un marché « Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction d'une unité de méthanisation de traitement de déchets organiques » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La publication a été émise le 13 août 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, JOUE et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 16 septembre 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des groupements suivants : SASU GIRUS GE/ LANDOT ASSOCIES et SA CABINET MERLIN / PARME AVOCATS.

Les candidatures et les offres sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué au groupement SA MERLIN /PARME AVOCATS, sis 6 rue Grôlée – 69002 LYON. Le marché sera rémunéré de façon mixte :

- - Montant forfaitaire de 251 870.00 euros HT,
- - Par bon de commande dans la limite de 20 000.00 € HT sur la durée globale du marché.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_156 du 04 octobre 2019

Dans le cadre de la pérennité de notre système de données géographique (SIG) il a été décidé de renouveler nos contrats de maintenance de nos applications associées.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est ESRI France. La maintenance concerne les applications ArcEditor et ArcView. Cette maintenance sera valable pour une durée d'un an.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020 est de 7 690,00 € HT, soit 9 228,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits seront prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_157 du 09 octobre 2019

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec l'Ecole Nationale du Génie de L'eau et de l'Environnement, 1 Quai Koch - 67000 STRASBOURG.

Cette action de formation intitulée « Initiation à l'électricité, l'automatisme et la télésurveillance (ASS 1330) » d'une durée de 3.5 jours, organisée pour 1 agent du service Eau-Assainissement, se déroulera du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 7 novembre 2019 à Strasbourg.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1.205 € net de taxe.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Assainissement 2019.

- Décision n°2019\_158 du 09 octobre 2019

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec l'Ecole Nationale du Génie de L'eau et de l'Environnement, 1 Quai Koch - 67000 STRASBOURG.

Cette action de formation intitulée « Initiation à l'électricité, l'automatisme et la télésurveillance (ASS 1330) » d'une durée de 3.5 jours, organisée pour 1 agent du service Eau-Assainissement, se déroulera du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 7 novembre 2019 à Strasbourg.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1.205 € net de taxe.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Assainissement 2019.

- Décision n°2019\_159 du 10 octobre 2019

Les outils de vidéo projection de trois salles de réunion de Nevers Agglomération ne remplissant plus leurs fonctions et étant devenus obsolète, il est devenu nécessaire de changer ce matériel.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Manganelli. C'est la société la mieux disante sur ce type de produit.

Le coût des équipements de vidéo projection, de connexion sans fil, d'écran et d'installation sont de 16 461,00 € HT soit 19 753,20 € TTC pour les 3 salles de réunion (2 salles de réunion et bureau communautaire).

La facturation s'effectuera sur les exercices 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_160 du 30 septembre 2019

Dans le cadre de l'ouverture du Campus Connecté, les étudiants accèdent à une formation depuis leur domicile et dans un espace qui leur est dédié au sein de l'Inkub de Nevers Agglomération. Ils bénéficient de huit heures de cours hebdomadaires de tutorat et d'activités assurées par des intervenants et prestataires, plusieurs demi-journées par semaine : réseaux sociaux et outils numériques, anglais, sports, etc. Il est donc nécessaire d'employer un intervenant pour dispenser des cours d'anglais.

L'intervenante retenue est Madame Esther FOLLAIN, son contrat est établi pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020.

Le coût horaire de la prestation s'élève à 30 € net par heure, dans la limite d'un montant minimum de 1500 € net annuel et maximum de 3000 € net annuel.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019 et seront inscrits au budget primitif 2020.

- Décision n°2019\_161 du 30 septembre 2019

Dans le cadre de l'ouverture du Campus Connecté, les étudiants accèdent à une formation depuis leur domicile et dans un espace qui leur est dédié au sein de l'Inkub de Nevers Agglomération. Ils bénéficient de huit heures de cours hebdomadaires de tutorat et d'activités assurées par des intervenants et prestataires, plusieurs demi-journées par semaine : réseaux sociaux et outils numériques, anglais, sports, etc. Il est donc nécessaire d'employer un intervenant pour dispenser des cours d'informatique.

L'intervenante retenue est Madame Estelle JACQUET, son contrat est établi pour la période du 4 octobre 2019 au 30 juin 2020.

Le coût horaire de la prestation s'élève à 30 € net par heure, dans la limite d'un montant minimum de 500 € net annuel et maximum de 1500 € net annuel.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019 et seront inscrits au budget primitif 2020.

- Décision n°2019\_162 du 15 octobre 2019

Un marché « Renouvellement du réseau d'eau potable Faubourg de Lyon à Sermoise sur Loire et Challuy et mise en place d'un surpresseur dans le cadre de la sécurisation du bassin d'alimentation AEP Sud de Nevers Agglomération - Lot 2 : construction du local du surpresseur » a été conclu le 30 juillet 2018 avec la société HYDR'ELEC, sise rue de la Badelle – 58270 SAINT-BENIN-D'AZY, pour un montant forfaitaire de 96 408.00 euros HT.

Afin de tenir compte des fondations spéciales requises pour supporter le bâtiment du surpresseur d'après les conclusions de l'étude géotechnique réalisée par IXCEO, des prestations supplémentaires doivent être réalisées.

Certaines prestations jugées non nécessaires par le maître d'ouvrage sont supprimées.

Le délai d'exécution des travaux nécessite d'être modifié en raison des études géotechniques complémentaires et des travaux supplémentaires nécessitant une durée de séchage des bétons de fondation.

En conséquence, un avenant est nécessaire afin :

- de comptabiliser les moins values et les plus values,
- de porter le délai d'exécution de 14 à 36 semaines.

Le montant de l'avenant est de – 6 644.00 euros HT, soit une diminution de 6.89 % par rapport au montant initial.

Les crédits sont prévus au Budget Eau 2019.

- Décision n°2019\_163 du 15 octobre 2019

Dans le cadre de la maintenance courante du bâtiment l'ATELIER d'entreprises, un contrat est signé avec la société HORIZON PROPLETE dont le siège social est situé 35 Route de Foncelin, 58640 Varennes-Vauzelles.

Ce contrat a pour objet l'entretien des façades du bâtiment l'ATELIER d'entreprises.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction.

La redevance est payable à réception de la facture.

Cette prestation sera facturée sur la base de 1532,40 Euros HT annuelle soit 1838,88 Euros TTC.  
La prestation sera facturée en 2020. Les crédits seront donc inscrits au budget principal 2020.

- Décision n°2019\_164 du 17 octobre 2019

Une convention individuelle simplifiée de formation professionnelle continue est signée avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS.

Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports de marchandises » d'une durée de 5 jours, est organisée pour un chauffeur du service collecte et se déroulera du 04/11 au 08/11/2019.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant net de taxes de 530,00 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2019.

- Décision n°2019\_165 du 17 octobre 2019

Une convention individuelle simplifiée de formation professionnelle continue est signée avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS.

Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports de marchandises » d'une durée de 5 jours, est organisée pour un chauffeur du service collecte et se déroulera du 18/11 au 22/11/2019.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant net de taxes de 530,00 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2019.

- Décision n°2019\_166 du 17 octobre 2019

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec les Archivistes Français Formation – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS

Cette session de formation intitulée « Piloter un projet dans le domaine des archives : les fondamentaux » d'une durée de 2 jours est organisée pour la Responsable du service commun des Archives de Nevers Agglomération et se déroulera du 7 au 8 novembre 2019 à PARIS.

Nevers agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 510,00 net de taxes.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2019.

- Décision n°2019\_167 du 23 octobre 2019

Un marché de services d'assurances AG2014-008 lot n°2 « Responsabilité et risques annexes » a été notifié le 20 mars 2015 au groupement Cabinet Mercier/SMACL.

L'actualisation de la masse salariale sur l'année 2018 implique une augmentation de la prime annuelle.

Un avenant est donc nécessaire pour régulariser la cotisation de l'année 2018. L'augmentation de la prime annuelle 2018 est de 1 562.15 euros TTC.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_168 du 25 octobre 2019

Un marché « Assurance dommage ouvrage pour l'opération de rénovation environnementale et énergétique du site de la maison de la culture de Nevers Agglomération, de la maison des sports et de la bourse du travail » a été conclu avec la SMACL, le 5 octobre 2018.

Le contrat comprend les prestations suivantes :

- - la garantie légale conforme au code des assurances,
- - la garantie dommages aux équipements,
- - la garantie dommages immatériels consécutifs,
- - la garantie dommages aux existants,
- - la garantie tous risques chantier.

Cette dernière ne s'exerce que lors de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception.

En raison du retard de la livraison des travaux, la garantie est prolongée sur la période du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019.

La présente décision n'a aucun impact financier sur les crédits alloués à l'opération.

- Décision n°2019\_169 du 29 octobre 2019

Un marché de travaux pour le lot n°11 « électricité courants forts et faibles, contrôle d'accès, gestion informatisée » pour la construction de la piscine communautaire, a été notifié à l'entreprise Bourgeot SA le 30 mai 2017, pour un montant de 508 344,65 euros HT.

Après avenant n°1 et avenant n°2, le montant du marché était de 573 499,57 euros HT.

De nouvelles modifications sont introduites pour la bonne réalisation des prestations, à la demande du maître d'ouvrage et des remarques de la commission de sécurité pour un montant de 23 201,10 euros HT.

Ces nouvelles modifications impliquent une augmentation du marché de 17,38 % par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché est de 596 700,67 euros HT.

Un avenant n°3 est donc nécessaire pour acter de ces modifications.

Nièvre Aménagement est autorisée à signer ledit avenant dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits sont inscrits en Autorisation de programme/Crédit de Paiement – PIS2017-07 pour l'opération de la piscine communautaire.

- Décision n°2019\_170 du 29 octobre 2019

Une consultation « Etude de calibrage RHI-THIRORI : ilot Fer/Nièvre » a fait l'objet d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 5 septembre 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, le site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. La date limite était fixée au 3 octobre 2019 - 12h. Un pli a été reçu de la société suivante : NIEVRE AMENAGEMENT.

L'offre reçue de la société NIEVRE AMENAGEMENT étant incomplète au vue des exigences du Document unique de consultation et du Cahier des clauses techniques particulières (présentations technique et financière de la partie « *Diagnostic des immeubles et des lots* »), une demande de régularisation, a été faite dans le cadre de la négociation en date du 11 octobre 2019. Cette dernière est restée sans réponse. L'offre est donc irrégulière. La procédure est déclarée infructueuse car la seule offre reçue est irrégulière.

En conséquent, une nouvelle procédure sans publicité, après contact de différent(s) prestataire(s), sera relancée suite à cette procédure infructueuse.

La présente décision n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2019\_171 du 29 octobre 2019

Suite à une première procédure déclarée infructueuse, la consultation « Fourniture et livraison de véhicules utilitaires : Lot 1 – Fourgon simple » a fait l'objet d'une procédure sans publicité, via le support e-bourgogne, auprès des potentiels fournisseurs suivants : SAMIFRA, SIMONNEAU AUTOMOBILES, MERCEDES et SONAKA. La date limite était fixée au 10 octobre 2019 - 12h. Un pli a été reçu de l'entreprise suivante : SIMONNEAU AUTOMOBILES.

Après demande de précision, le pli est recevable au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché public est attribué à la société SIMONNEAU AUTOMOBILES, sise ZA Les commailles – 2 rue Léonard de Vinci – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant de 22 622,76 € HT, offre de base. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'admission des prestations par le pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 2 mois.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_172 du 29 octobre 2019

Suite à une première procédure déclarée infructueuse, la consultation « Fourniture et livraison de véhicules utilitaires : Lot 2 – Fourgon spécifique » a fait l'objet d'une procédure sans publicité, via le support e-bourgogne, auprès des potentiels fournisseurs suivants : SAMIFRA, SIMONNEAU AUTOMOBILES, MERCEDES et SONAKA. La date limite était fixée au 10 octobre 2019 - 12h. Un pli a été reçu de l'entreprise suivante : SIMONNEAU AUTOMOBILES.

Après demande de précision, le pli est recevable au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché public est attribué à la société SIMONNEAU AUTOMOBILES, sise ZA Les commailles – 2 rue Léonard de Vinci – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant de 24 296,76 € HT, offre de base. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'admission des prestations par le pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 2 mois.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019

## **12. Avenant n°4 à la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine 2015-2020**

Vu la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine 2015-2020 signée le 5 octobre 2015

Vu le projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération

Par délibérations en date du 26 septembre 2015, les conseillers communautaires ont approuvé d'une part le contrat de ville et d'autre part la convention régionale de Cohésion Sociale et Urbaine avec la Région, se déclinant de manière opérationnelle sur une période 2015-2020. Ce dernier dispositif contractuel (CRCSU) permettant d'aller au-delà de l'aide apportée en direction des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) puisqu'il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux 3 territoires de veille que sont les 6 quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

Cette convention définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et de la communauté d'agglomération de Nevers, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire.

Cette convention comporte un volet urbain qui précise les opérations sur lesquelles le conseil Régional de Bourgogne souhaite apporter son soutien. Il s'agit d'opérations d'investissements sur les quartiers de la politique de la ville, ou de veille, répondant aux priorités régionales.

Parmi ces opérations, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, souhaite accompagner de manière prioritaire la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du Banlay (quartier d'intérêt régional ANRU). L'avenant prévoit la participation du conseil régional à cette opération.

Le programme et la maquette financière prévisionnels de cette opération sont annexés à la présente délibération.

La Région s'engage à réserver, pour ce projet, une enveloppe initiale de 3 000 000 € sur laquelle reste un reliquat de 2 948 750 €, déduction faite de l'aide de 51 250 € votée lors de la Commission Permanente du 30 septembre 2016 pour la réalisation de l'étude de préfiguration urbaine, pour les opérations de rénovation urbaine sur le quartier d'intérêt régional Le Banlay identifié dans l'article 3.1 de la convention initiale et rappelés en préambule.

Les conseillers communautaires

- Approuvent à l'unanimité l'avenant n°4 à la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine de la communauté d'agglomération de Nevers signée le 5 octobre 2015,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer et à procéder à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

### **13. Attribution de subventions - appel à projets unique Contrat de Ville\_ Programmation 2019 du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

Par délibération en date du 26 septembre 2015, les conseillers communautaires ont approuvé le contrat de ville se déclinant de manière opérationnelle sur la période 2015-2020.

Suite à l'adoption du protocole d'engagements renforcés et réciproques par le Conseil Communautaire du 28 septembre dernier, le contrat de ville est poursuivi jusqu'en 2022.

5 associations ont déposé un projet dans le cadre du pilier cohésion sociale, persévérance scolaire, réussite éducative et sociale, s'inscrivant dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas).

Créé en 1996, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole.

Il offre aux parents un espace d'information de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants. Il leur permet d'avoir une meilleure connaissance de l'École, de les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents.

La commission « Logement, Habitat, Cohésion sociale et Santé » s'est réunie le 4 novembre pour examiner l'éligibilité technique et financière des projets.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à verser les montants alloués aux porteurs de projets conformément à la répartition établie dans le tableau ci-dessous et à signer les conventions correspondantes.

Porteur de projets	Intitulé du projet	Subvention de Nevers Agglomération (Contrat de Ville)
AFPLI	Action Collège	300 €
AFPLI	Action primaire	1 400 €
Médio-espace socio-culturel Grand Ouest	Relais Accompagnement à la Scolarité (RAS)	2 650 €
Médio-espace socio-culturel Grand Ouest	Tutorat	1 400 €
Médio-Accords de Loire	Action primaire	750 €
Médio Centre socio-culturel de la Baratte	Action collège	800 €
Médio Centre socio-culturel de la Baratte	Action primaire	800 €
Médio-Centre social du Banlay	Action Collège	900 €
Médio-Centre social du Banlay	Action primaire	2 000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>11 000 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019

#### **14. Attribution de subvention à la Mission Locale – Soutien à l'emploi des jeunes**

Vu le projet de convention de subvention,

Pour permettre l'autonomie des jeunes, les rendre acteurs et responsables de leur insertion, la Mission locale favorise l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire. Elle accompagne les jeunes âgés de 16-25 ans dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité. Elle offre ainsi aux jeunes de l'Agglomération, les conseils et soutien nécessaires à leur orientation et développe également des actions en direction des jeunes qui ne fréquentent pas ou peu la structure.

Considérant que cette intervention répond aux objectifs de Nevers Agglomération en matière de cohésion sociale, d'insertion et de soutien à l'emploi des jeunes, il est proposé de renouveler le soutien à la Mission Locale.

Le budget 2019 de la structure s'élève à 1 503 796 €.

Il est proposé un soutien à hauteur de 116 000 €, soit un montant identique aux années 2017 et 2018.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2019.

Les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité de verser une subvention à la Mission Locale pour la réalisation de ses missions au titre de l'année 2019, d'un montant de 116 000€.
- Adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## 15. Sortie de l'actif de deux équipements bus

En tant que propriétaire du parc de bus du réseau Taneo (40 bus), Nevers Agglomération s'est engagée dans une politique de renouvellement des véhicules visant à maintenir une moyenne d'âge du parc avoisinant 9 ans.

C'est dans ce cadre et conformément au plan pluriannuel d'investissement du contrat de délégation de service public de transports urbains 2014-2020 qu'il est nécessaire de réformer deux véhicules arrivés en fin de vie.

Il est donc proposé de sortir de l'actif de Nevers Agglomération les véhicules suivants :

Type	Date 1ère immatriculation	kilométrage	N° immatriculation	Etat
Agora	08/01/1998	852 459	AK-072-MA	Roulant
Agora	19/05/2000	766 000	AK-041-LY	Roulant

Les conseillers communautaires :

- valident à l'unanimité la sortie de ces véhicules du parc,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à les mettre en vente aux enchères sur le site Agorastore (ou d'autoriser sa destruction en l'absence d'acquéreur) et à signer les documents nécessaires à la mise en place de ces processus.

Les recettes seront inscrites au budget annexe Transports 2019.

## 16. Avenant n°17 au contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain de Nevers Agglomération

L'avenant n°17 a pour objet :

- La modification de la contribution financière forfaitaire de Nevers Agglomération suite à l'absence de dispositif de médiation en 2019,
- La correction du bilan financier final de l'expérimentation d'une navette autonome.

Les impacts financiers correspondants sont les suivants :

	<b>Avenant 17</b>
Absence médiation	- 30 000€
Coûts navette autonome	- 897€
Total avenant 17	- <b>30 897€</b>
<b>Contribution financière totale modifiée selon cet avenant 17</b>	<b>4 982 281€</b>

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le projet d'avenant n°17 au contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain.
- Valident à l'unanimité l'évolution de la contribution financière forfaitaire.
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant.

## 18. Aide aux hébergements touristiques \_ Création d'un hébergement de groupe à Garchizy – SASU 2B2M (M. Gérard VIVES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Délibération portant création d'un règlement d'intervention « aides aux hébergements touristiques »,

VU la Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération de Nevers du 5 juillet 2017,

VU le courrier de sollicitation de soutien financier de M. VIVES en date du 19 juillet 2019,

La SASU 2B2M, domiciliée 3 rue du Maréchal Foch à Ablon sur Seine (94), et représentée par M. Gérard VIVES, souhaite créer un hébergement de groupe pouvant accueillir jusqu'à 14 personnes.

L'hébergement de groupe sera classé 3 étoiles ou labellisé niveau 3 par Gites de France ou Clévacances à l'issue des travaux.

Les travaux prévus consistent en la :

- Travaux de peinture des murs et plafonds
- Fourniture et pose de faïence et de carrelages
- Fourniture et pose de l'installation électrique
- Fourniture et pose de la plomberie et des sanitaires
- Fourniture et pose d'une cuisine équipée

Le montant total de l'investissement immobilier éligible s'élève à 110 657, 92 € HT. M. VIVES sollicite un cofinancement de Nevers Agglomération à hauteur de 10 % HT des dépenses éligibles, soit une subvention de 10 000 €.

Cette subvention pourra être abondée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de ses règlements d'intervention à hauteur de 20 % HT des dépenses éligibles.

Pour assurer le bon emploi de ce soutien financier, le versement des fonds engagés interviendra sur présentation des justificatifs tels que définis dans la convention attributive.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le projet de création d'un hébergement de groupe et le versement à la SASU 2B2M d'une subvention à l'investissement immobilier de 10 000 €,
- Approuvent à l'unanimité la convention attributive entre Nevers Agglomération et la SASU 2B2M telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celles-ci.

Les crédits sont inscrits au budget primitif pour 2019.

### **19. Aide aux hébergements touristiques \_ Création de 2 chambres d'hôtes à Nevers – M. Sébastien AZEMA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Délibération portant création d'un règlement d'intervention « aides aux hébergements touristiques »,

VU la Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération de Nevers du 5 juillet 2017,

VU le courrier de sollicitation de soutien financier de M. AZEMA en date du 30 septembre 2019,

M. Sébastien AZEMA, domicilié 1 rue du plateau de la bonne dame à Nevers, souhaite créer 2 chambres d'hôtes pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes.

Les chambres d'hôtes seront labellisées Gîtes de France 4 épis à l'issue des travaux et M. AZEMA demandera les labels Accueil Vélo et Accueil Pêche.

Les travaux prévus consistent en la :

- Fourniture et pose d'un poêle à granulés
- Fourniture et pose des équipements électriques (prises de courant, interrupteurs, radiateurs, etc.)
- Fourniture et pose des fenêtres

Le montant total de l'investissement immobilier s'élève à 28 705, 68 € TTC. M. AZEMA sollicite un cofinancement de Nevers Agglomération à hauteur de 500 € par chambre, soit une subvention de 1 000 €.

Cette subvention pourra être abondée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de ses règlements d'intervention à hauteur de 20 % HT des dépenses éligibles.

Pour assurer le bon emploi de ce soutien financier, le versement des fonds engagés interviendra sur présentation des justificatifs tels que définis dans la convention attributive.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le projet de création de 2 chambres d'hôtes et le versement à M. Sébastien AZEMA d'une subvention à l'investissement immobilier de 1 000 €,
- Approuvent à l'unanimité la convention attributive entre Nevers Agglomération et M. AZEMA telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celles-ci.

Les crédits sont inscrits au budget primitif pour 2019.

## **22. Soutien à l'investissement matériel de la société DECOUPE & CO à Varennes-Vauzelles (PAE)**

DECOUPE & CO a été créée le 5 juin 2019 sous la forme juridique d'une SAS par trois anciens salariés venant d'une seule et même entreprise nivernaise spécialisée dans la découpe laser. Parmi les trois associés, deux d'entre eux vont effectivement travailler dans la structure. Il est prévu de recruter un dessinateur au démarrage d'activité et un technico-commercial à moyen terme afin d'atteindre le développement d'activité ambitionné. Forts de leurs expériences de plusieurs années dans la découpe laser, les trois associés ont choisi de s'installer sur le Parc d'Activités Economiques de Vauzelles / Garchizy dans un bâtiment en location.

La société sera spécialisée dans la découpe laser pour les professionnels dans les domaines de l'industrie, de la tôlerie-chaudronnerie, de la mécanique, de l'automobile, de la ferronnerie. Il est également envisagé de pénétrer des domaines d'activités plus méconnus où la demande est néanmoins présente, tels que la coutellerie, la décoration, l'industrie du luxe... Olivier PROVOST, Président de la SAS, cible majoritairement des petites et moyennes séries dans un premier temps pour diversifier au maximum la clientèle. La réactivité et les prix attractifs envisagés seront les principaux atouts de cette nouvelle structure.

Le chiffre d'affaires ambitionné sur le premier exercice atteint 395 000 € avec une marge à 66%. Ensuite, il est planifié un développement d'activité de l'ordre de 20 % sur la seconde année et 15 % sur le troisième exercice. L'investissement de démarrage s'élève à près de 540 000 € avec un apport en capital et compte courant d'associé de 80 000 €. Le principal investissement au démarrage concerne une machine laser permettant de découper des matériaux tels que l'acier, l'inox et l'aluminium principalement, mais également du laiton et du cuivre pour des applications plus spécifiques.

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par la société, la Communauté d'agglomération de Nevers souhaite apporter un concours financier au projet en complément des aides régionales. L'investissement du matériel de découpe s'élève à 355 780 € HT dont 346 000 € HT pour l'acquisition de la machine et 9 780 € pour l'achat des équipements liés ainsi que l'installation.

S'appuyant sur son règlement d'intervention communautaire « d'aide aux investissements matériels », Nevers Agglomération a proposé à la société DECOUPE & CO d'intervenir sous la forme d'une subvention à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 €, soit 20 000 €.

Il est à noter que l'aide financière de Nevers Agglomération intervient en complément des aides régionales réparties comme suit :

- Avance remboursable croissance-investissement du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 40 000 €,
- Avance remboursable croissance-crédation du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 40 000 €.

Pour assurer le bon emploi de ce soutien financier, le versement des fonds engagés interviendra sur présentation des justificatifs par la société tels que définis dans la convention attributive.

Les conseillers communautaires :

- Statuent à l'unanimité favorablement sur la demande de soutien matériel de la société DECOUPE &CO sur les bases du projet initial,
- Approuvent à l'unanimité la convention attributive d'une aide aux investissements matériels,
- Autorisent à l'unanimité M. le Président à la signer.

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2019.

## **27. Approbation de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances**

Vu la décision DP/2019/101 du 12/06/2019 déposée le 24 juin 2019 relative à la constitution de la régie de recettes pour le centre aquatique Aquabalt et notamment son article n°4 autorisant le recouvrement des entrées par chèques vacances ;

Vu la décision DP/2019/133 du 09/09/2019 déposée le 9 septembre 2019 relative à la constitution de la régie de recettes pour le centre aquatique l'Îlot Corail et notamment son article n°4 autorisant le recouvrement des entrées par chèques vacances ;

L'acceptation de chèques vacances (ou de coupons sport) comme moyen de paiement nécessite au préalable de signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

L'ANCV est un établissement public qui a été créé en 1982 pour faciliter l'accès aux prestations de vacances ou de loisirs.

Les chèques vacances ou coupons sport sont distribués par les comités d'entreprise, les employeurs du secteur privé, les collectivités ou autre employeur public qui en prennent une partie à leur charge. Ces moyens de paiement sont en coupures de 10 €, 20 €, 25 € ou 50 € pour les chèques vacances et 10 €, 15 € ou 20 € pour les coupons sport.

Ces coupures sont d'un montant forfaitaire non divisible. Si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

Pour accepter ces titres de paiement, l'organisme bénéficiaire doit être conventionné avec l'ANCV. Cette démarche se fait en ligne sans frais.

Une commission est prélevée sur le remboursement des chèques vacances ou coupons sport. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission est fixée à 2,5%.

Le remboursement s'effectue en renvoyant les chèques vacances (ou les coupons sport) accompagnés d'un bordereau de remise au centre de traitement qui effectue le règlement par virement bancaire.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et les coupons sport et tout autre document nécessaire à la mise en place de ces moyens de paiement.

## **28. Délibération portant création de l'emploi de Chargé de mission Aménagements urbains/Infrastructures, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Afin d'être en conformité avec nos obligations réglementaires, et permettre ainsi la mise en œuvre opérationnelle de la réorganisation de l'ensemble des Services de Nevers Agglomération, il est nécessaire à ce jour de procéder par voie de délibération à la création de l'emploi de Chargé de mission Aménagements

urbains/Infrastructures. Cette création permet également de tenir compte du redéploiement des missions affectées au Service Développement des Mobilités rendu nécessaire par le rattachement d'un emploi de Chargé de mission Vélo et Mobilités actives au sein du Service et par la nomination d'un agent du Service sur un grade d'attaché, suite à réussite à concours.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Chef de Services Développement des Mobilités, les principales missions rattachées à cet emploi seront notamment de :

- Participer à la définition des orientations et à l'élaboration de la trame de tout projet d'aménagements relatif à la compétence Transport, Déplacements et Infrastructures,
- Analyser la pertinence technique et financière desdits projets et élaborer les plans de financements afférents,
- Coordonner l'action des différents services de Nevers Agglomération et des communes concernées,
- Organiser l'intervention de la maîtrise d'œuvre,
- Suivre et contrôler l'exécution des opérations d'aménagement urbain afin de garantir la qualité des opérations d'aménagements,
- Assurer une veille technique et juridique dans le domaine de compétence rattaché,
- Participer à l'élaboration du budget annexe Transport et à son suivi.

Ainsi, cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière Technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, Grade Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**29. Délibération portant création de l'emploi de Chargé de mission Transport urbain, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Afin d'être en conformité avec nos obligations réglementaires, et permettre ainsi la mise en œuvre opérationnelle de la réorganisation de l'ensemble des Services de Nevers Agglomération, il est nécessaire de à ce jour de procéder par voie de délibération à la création de l'emploi de Chargé de mission Transport urbain. Cette création permet également de tenir compte du redéploiement des missions affectées au Service Développement des Mobilités rendu nécessaire par le rattachement d'un emploi de Chargé de mission Vélo et Mobilités actives au sein du Service et par la nomination d'un agent du Service sur un grade d'attaché, suite à réussite à concours.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Chef de Services Développement des Mobilités, les principales missions rattachées à cet emploi seront notamment de :

- Participer à l'élaboration du schéma de transport et procéder à sa déclinaison sur le volet technique, juridique et financier notamment,
- Participer à la définition du mode de gestion du réseau de transport en commun, gérer le réseau et en suivre l'exploitation ; S'assurer de la bonne exécution du contrat d'exploitation du réseau de transport en commun,
- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs liés à la qualité du service public,
- Gérer le mobilier urbain,
- Participer à tout projet entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),
- Assurer une veille technique et juridique dans le domaine de compétence rattaché,
- Participer à l'élaboration du budget annexe Transport et à son suivi.

Ainsi, cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière Technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, Grade Ingénieur principal, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévus par la Loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, grade Ingénieur principal, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le tableau des emplois et des effectifs,
- VU l'avis du Bureau Communautaire,

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité la proposition du Président,

- Décident à l'unanimité de prendre en compte cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **30. Délibération portant création de l'emploi de Chef de service Développement des Mobilités, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Afin d'être en conformité avec nos obligations réglementaires, et permettre ainsi la mise en œuvre opérationnelle de la réorganisation de l'ensemble des Services de Nevers Agglomération, il est nécessaire à ce jour de procéder par voie de délibération à la création de l'emploi de Chef de service Développement des Mobilités.

Les principales missions rattachées à cet emploi seront notamment de :

- Participer à la définition des orientations stratégiques de Nevers Agglomération en matière de transport et de mobilités,
- Organiser, mettre en œuvre et évaluer tout projet en matière de transport et de mobilité,
- Assurer le pilotage du réseau de transport et de mobilité,
- Assurer la gestion administrative et financière du Service.

Ainsi, cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière Technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, Grade Ingénieur principal, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévus par la Loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, grade Ingénieur principal, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident à l'unanimité de prendre en compte cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **31. Délibération portant création de l'emploi d'Ingénieur en charge de la gestion des eaux pluviales, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Dans ce cadre, en application de la Loi « NOTRe », il revient notamment aux Communautés d'Agglomération d'exercer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en tant que service public administratif.

Il est ainsi nécessaire de renforcer la Direction de l'Environnement, des Infrastructures et du Développement Durable, et notamment le Service Eau et Assainissement, d'un Ingénieur en charge de la gestion des eaux pluviales et de procéder à la création de l'emploi afférent.

Les principales missions rattachées à cet emploi seront notamment de :

- Organiser le transfert de compétences « Eaux Pluviales » des communes à Nevers Agglomération
- Assurer la bonne gestion et l'exploitation du patrimoine pluvial
- Assurer la coordination intercommunale des travaux
- Assurer une veille sur les évolutions réglementaires et techniques, dans le domaine de compétences rattaché
- Développer des outils de communication et de sensibilisation dans le domaine de compétences, mettre en valeur des projets de valorisation et de gestion intégrée des eaux pluviales...

Ainsi, cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière Technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, Grade Ingénieur territorial, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, grade Ingénieur territorial, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- VU le tableau des emplois et des effectifs,
- VU l'avis du Bureau Communautaire,

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident à l'unanimité de prendre en compte cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 32. Modification du tableau des effectifs

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis de la Commission des « Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2019,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des données Ressources Humaines suivantes :

#### Mise en œuvre de la réorganisation des Services

- Création d'un emploi de Chargé de mission « Transport Urbain » – Cadre d'emploi des Attachés territoriaux\_Grade Attaché territorial (suite à réussite à concours)
- Création d'un emploi de Chargé de mission « Gestion des eaux pluviales » - Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux\_Grade Ingénieur territorial

#### Stagiarisation d'agents de Nevers Agglomération

- Ajustement du tableau au regard de la stagiarisation d'un agent Chargé du recouvrement et de la facturation, initialement sur un grade d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe\_Affectation de par la stagiarisation sur le 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs.

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
<b>Filière administrative</b>					
Attaché territorial	01/12/2019	1	0	Temps Complet	Transport
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2019	0	1	Temps Complet	Transport
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2019	0	1	Temps Complet	Assainissement
Adjoint Administratif	01/12/2019	1	0	Temps Complet	Assainissement
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur	01/12/2019	1	0	Temps Complet	Principal

Les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de l'Agglomération.

### 34. Adhésion de Nevers Agglomération au groupement d'employeurs associatifs AQUA 58 pour les besoins en moyens humains du pôle aquatique communautaire

Dans le cadre de sa compétence "Construction, Aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire", Nevers Agglomération s'est doté d'un pôle aquatique communautaire avec 2

équipements rattachés, soit les piscines « Aquabalt » et « Îlot Corail ». De forts enjeux sont rattachés à ce pôle, et notamment un enjeu éducatif, avec le savoir nager pour tous les élèves de l'Agglomération, et le développement du volet loisirs.

Aussi, pour permettre le déploiement du plan piscine déclaré d'intérêt communautaire, tout en assurant les missions de service public auparavant dévolues aux communes en direction des trois grandes catégories d'usagers que sont le grand public, les scolaires et les associations, Nevers Agglomération doit s'assurer que ses équipements aquatiques disposent, au quotidien, de l'intégralité de ses moyens humains.

Dans ce cadre, Nevers Agglomération propose de solliciter les services de AQUA 58, groupement d'employeurs associatifs, et de bénéficier ainsi de la réactivité et de l'efficacité de cet organisme pour compléter ponctuellement ses besoins en moyens humains, notamment sur des profils de Maîtres Nageurs Sauveteurs disposant des diplômes requis à l'exercice de ces fonctions (BPJEPS Activités Aquatiques et Natation, BNSSA\_Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique notamment) et présentant de réelles aptitudes professionnelles pour exercer ces dernières.

Il s'agira alors de procéder à la mise à disposition de personnel rattaché à AQUA 58, s'effectuant alors dans le respect d'un planning de travail défini par Nevers Agglomération. Aussi, AQUA 58 s'engagera à remplacer, dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, à profil identique et coût égal, l'intervenant en cas d'absence, permettant ainsi une continuité de service sur l'équipement aquatique. La prestation sera facturée au regard d'un coût horaire (fonction du niveau de diplôme de l'agent) appliqué aux heures réelles effectuées.

AQUA 58 demeurera l'employeur de l'intervenant mis à la disposition de Nevers Agglomération, dans le cadre d'une prestation de service.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité l'adhésion de Nevers Agglomération au groupement d'employeurs AQUA 58 et approuvent à l'unanimité les conditions générales de mise à disposition (*règlement intérieur*),
- Autorisent à l'unanimité le versement, au profit d'AQUA 58, d'une adhésion annuelle s'élevant à 50 € ainsi qu'un droit d'entrée de 100 €, non renouvelable (correspondant au temps passé aux démarches administratives),
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition rendue nécessaire pour assurer une continuité de service sur les équipements aquatiques,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.

### **35. Convention de mises à disposition des créneaux associatifs au sein du pôle aquatique communautaire**

Vu la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et Sportifs d'intérêt communautaire.

Vu le souhait de la Communauté d'Agglomération de Nevers dans le cadre de sa politique sportive, de développer la pratique associative au sein du pôle aquatique communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission sport du 24 octobre 2019.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- d'établir une convention type de mise à disposition gratuite de créneaux associatifs au sein du pôle aquatique communautaire.
- par ailleurs d'établir une convention type de mise à disposition payante de créneaux associatifs au sein du pôle aquatique communautaire.

### **38. Convention de participation financière de Nièvre Habitat à Nevers Agglomération pour des travaux de dévoiement de canalisations d'adduction d'eau potable le long de la RD 977 au lieu-dit L'Ermitage à Coulanges les Nevers**

Nièvre Habitat a programmé des travaux de création d'un lotissement au lieu-dit L'Ermitage sur la commune de Coulanges les Nevers. Ces travaux nécessitent un recalibrage total d'une portion de la Route

Départementale 977 pour sécuriser l'accès du lotissement aux véhicules. Ces travaux de voirie nécessitent le dévoiement de la canalisation d'eau potable existante hors du périmètre de cette voie d'accès nouvelle sur RD.

Ce dévoiement étant le fait d'un projet de Nièvre Habitat, les travaux de déplacement de la canalisation d'eau potable seront effectués aux frais de l'aménageur.

Conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, la convention a pour objet de confier à Nevers Agglomération le soin de réaliser les travaux de dévoiement des réseaux d'adduction d'eau potable non imputables aux travaux de Nevers Agglomération au lieu-dit l'Ermitage à Coulanges les Nevers, au nom et pour le compte de la Nièvre Habitat.

Le montant des travaux liés au déplacement de la canalisation d'eau potable incombant à la Nièvre Habitat est estimé à 26 429,89 € HT.

Les conseillers communautaires:

- approuvent à l'unanimité la convention de participation financière de Nièvre Habitat à Nevers Agglomération pour des travaux de dévoiement de canalisations d'adduction d'eau potable le long de la RD 977 au lieu-dit L'Ermitage à Coulanges les Nevers
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec de Nièvre Habitat la convention fixant les modalités de participation financière des prestations liées au réseau d'eau potable.

Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget annexe Eau 2020.

#### **41. Avenant au Contrat (2018-2022) avec Adelphe sur les soutiens des emballages**

La réglementation française impose aux metteurs sur le marché de « pourvoir ou contribuer » à la gestion des produits en fin de vie. Cette obligation peut se traduire par le système collectif qui consiste en une mutualisation des moyens entre les producteurs sous la forme d'une structure agréée par les pouvoirs publics et dénommée éco-organisme. Ces éco-organismes exercent la responsabilité à la place des producteurs en échange d'une contribution financière.

Les fonds payés par les metteurs sur le marché dans le cadre d'un « barème amont » sont reversés aux collectivités locales pour contribuer au coût des opérations de collecte, de tri et de communication dans le cadre d'un barème aval.

Le 13 mars 2018, Nevers Agglomération a signé le Contrat pour l'Action et la Performance Barème F lui permettant de bénéficier de soutiens financiers sur les matériaux produits (acier, aluminium, papier-carton, plastiques et verre) pour la période 2018 – 2022.

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, des modifications sont intervenues sur le cahier des charges. Aussi, le présent avenant a pour objet de modifier le contrat afin de prendre en compte :

- La nouvelle définition des standards par matériau
- La création d'une option spécifique de reprise pour le standard « flux développement » (plastique)

Les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat relatif aux soutiens des emballages avec Adelphe

#### **43. Convention commune entre le chef de file et les partenaires du projet pour le programme opérationnel URBACT III (« Joint convention between lead partner and project partners for the URBACT III operational programme »)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2019 portant sur la candidature à l'appel à projets sur le thème « accélérer la mise en œuvre de l'internet des objets en tant qu'instrument de développement durable des villes médianes (IOTXchange : IOT as a policy instrument for the city change), les conseillers communautaires ont décidé d'engager la candidature de l'agglomération de Nevers au programme URBACT en partenariat avec la ville de Fundão.

La candidature pour le projet intitulé « IOTXchange : IOT as a Policy instrument for the city change », portée par la ville de Fundão et dont Nevers Agglomération est partenaire, a été retenue, et notifiée par courrier en date du 26 juin dernier.

Par conséquent, il convient de mettre en place la première phase du programme, à savoir :

- Phase 1(2019-2020) : mise en relation des partenaires et élaboration commune de la candidature à la phase 2.

A cet effet, une convention commune doit être signée entre le chef de file et les partenaires du projet. La convention commune est un cadre juridique entre le partenaire chef de file et les partenaires du projet, qui couvre les devoirs, responsabilités et dispositions mutuels pour une bonne gestion du projet. Il inclut les rôles et obligations des partenaires individuels dans le partenariat loTXchange, ainsi que le budget détaillé (contribution des partenaires et financement du FEDER). Ce document est obligatoire et doit être signé par chaque partenaire du projet.

*(Ce texte est basé sur le modèle fourni par le secrétariat URBACT)*

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention commune pour Nevers Agglomération.

#### **4. Retours sur les différents déplacements**

Les conseillers communautaires prennent actes des informations du Président sur les récents déplacements.

#### **5. Mandat spécial \_ Constitution d'une délégation spéciale pour participer au Consumer Electronic Show - CES de Las Vegas (EU) du 6 au 11 janvier 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Le Président Denis THURIOT et le Vice-président Alain BOUCIER participeront au Consumer Electronic Show de Las Vegas (Nevada), en prenant part à la délégation de Bourgogne Franche Comté pour soutenir les entreprises dans leurs projets internationaux.

Lors de cet évènement, Nevers Agglomération coordonnera la thématique Smart City du French Village et composera le jury en associant des élus de collectivités territoriales et des grands comptes.

En raison de l'intérêt que représentent ce type d'évènement et les partenariats possibles pour la Collectivité, une délégation spéciale de l'Agglomération se rendra à cette manifestation, composée :

- du Président ;
- du Vice-président en charge du « Numérique et des services publics associés » ;
- du directeur de l'innovation et du territoire intelligent
- de la chargée de mission « attractivité territoriale »

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés,

conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2<sup>ème</sup> classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires et les techniciens cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Les frais engagés pour ce déplacement sont estimés à 12 711 € soit :

- pour les vols aller-retour 993 € par personne (estimation établie sur la base d'un devis)
- pour l'hébergement 1 866 € par personne (estimation établie sur la base d'un devis)
- pour l'accès au CES 90 € par personne (dont une entrée gratuite)
- pour les repas 183 € par personne (estimation établie sur 12 repas remboursés au forfait de 15,25 €)
- pour les transferts aéroport – hôtel 200 €
- pour le parking de l'aéroport 73 €

A titre d'exemple, les frais engagés par l'EPCI et ceux remboursés à la délégation pour le CES 2019 se sont élevés à 16 977,14 € et pour le CES 2018 à 16 045,44 €.

Les conseillers communautaires :

- acceptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contres : Mme Charvy, M. Sicot et M. Diot) de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus et les personnels de Nevers Agglomération susvisés pour le CES de Las Vegas, qui se déroulera du 6 au 11 janvier 2020 à Las Vegas (Etats-Unis), à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- Précisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contres : Mme Charvy, M. Sicot et M. Diot) que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 (Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements et compte 6256 : missions, pour le personnel),

## **6. Mandat spécial spécial : constitution d'une délégation spéciale pour participer au SIMI (Salon de l'Immobilier d'Entreprise) à Paris du 11 au 13 décembre 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Nevers Agglomération a été sollicitée par l'Agence Economique Régional de Bourgogne Franche-Comté pour être présents sur le stand de la Région au Salon de l'Immobilier d'Entreprise.

Ce salon rassemble pendant trois jours les professionnels, sociétés et collectivités présentant l'offre immobilière et foncière disponible sur le territoire national, et également l'ensemble des services associés à l'immobilier et l'entreprise. Au vu du foncier disponible sur les parcs d'activité et de la mise en location d'espaces à L'Atelier d'entreprises ou à L'Inkub, des opportunités d'investissement et des opérations immobilières sur le territoire, Nevers Agglomération s'est associée à Nièvre Aménagement pour partager les frais de stand et ainsi présenter l'offre disponible sur le département.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour les élus locaux, certains conseillers communautaires et techniciens de Nevers Agglomération souhaiteraient se rendre à ce congrès, à savoir (délégation en cours de constitution) :

- ▲ le Président,
- ▲ La Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité et du développement économique,
- ▲ Trois agents du service Développement Economique

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2ème classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Les frais engagés pour cette délégation sont estimés à 481.20 € soit :

1. pour les élus (présents 1 journée)
  - pour le transport 86 € en train par personne,
  - pour les repas 30,50 € par personne (estimation établie sur 2 repas remboursés au forfait de 15,25 €)
  - pour les déplacements en métro 3,80 € par personne (estimation établie sur 1 aller-retour entre la Gare et la Porte de Versailles –prix du ticket de métro 1,90 €)
2. pour les agents (présents 1 journée chacun pour couvrir la totalité du salon)
  - pour le transport 86 € en train par personne,
  - pour les repas 30,50 € par personne (estimation établie sur 2 repas remboursés au forfait de 15,25 €)
  - pour les déplacements en métro 3,80 € par personne (estimation établie sur 1 aller-retour entre la Gare et la Porte de Versailles –prix du ticket de métro 1,90 €)

Les conseillers communautaires :

- acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus et les personnels de Nevers Agglomération susvisés pour leur participation au SIMI du 11 au 13 décembre 2019 à Paris, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- Précisent à l'unanimité que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 (*Compte 6532 : frais de missions* pour les élus et *compte 6251 : voyages et déplacements* et *compte 6256 : missions*, pour le personnel).

## **7. Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association Acroballe Circus**

Créée en 2005 et installée à Nevers, l'association Acroballe Circus est spécialisée dans la découverte, la pratique et l'enseignement des arts du cirque. Elle organise des cours, stages et ateliers, dispensés par des professionnels diplômés, en faveur de publics divers (enfants, adolescents, adultes, personnes en situation de handicap, centres sociaux..).

Engagée dans une démarche qualité auprès de la Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC) à laquelle elle est affiliée, elle dispose de l'agrément « Pratique Amateur » reconnu par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Education Nationale.

Pour l'année 2018-2019, 712 élèves ont profité d'un apprentissage suivi et régulier. Outre ses activités permanentes, l'association a également organisé des rencontres nationales et régionales de cirque et participé à différents événements (camp cirque, festival UNSS, festival les Zaccros d'ma rue...).

Si elle intervient sur l'ensemble du département, une grande partie des publics avec lesquels elle travaille résident ou sont scolarisés sur l'agglomération de Nevers. Son statut d'unique structure spécialisée dans les arts de la piste sur le territoire lui confère une notoriété certaine et les inscriptions des individuels sont en hausse pour la saison 2019-2020.

Pourtant, sur le plan financier, la structure se dit à ce jour dans une position délicate qui laisse envisager, pour l'année 2019, un déficit prévisionnel de 9 873€ (dépenses : 94 363€ / recettes : 84 490 €).

Un dispositif local d'accompagnement (DLA) a mis en exergue les raisons de ces difficultés :

- un faible recours aux subventions ;
- une identification des coûts mal maîtrisés, sans intégration des charges des fonctions supports (et notamment la politique tarifaire en faveur des centres sociaux du département pour lesquels les interventions facturées ne couvrent pas leurs coûts réels) ;
- un manque de rigueur dans le pilotage de l'association avec une faible culture de gestion ;
- une incapacité à répondre aux nouvelles demandes par manque de temps.

D'autres facteurs semblent également avoir aggravé le problème : le recrutement d'un salarié en CAE PEC, l'accueil d'un stagiaire rémunéré, des fonds propres faibles et en diminution, impactant sensiblement la trésorerie.

Afin d'éviter l'aggravation de la situation financière de l'association, le DLA a ainsi préconisé la cessation de paiement immédiate.

Devant l'urgence de la situation, les dirigeants de l'association ont ainsi convié les partenaires publics à une table ronde tenue le 08 octobre 2019 afin de solliciter leur soutien. Ils se sont engagés à consolider la gestion financière de leur association et réviser leur politique tarifaire, notamment auprès des centres sociaux dès 2020.

Si l'ensemble des partenaires n'a pu donner de réponse immédiate à leur demande, le Département s'est, quant à lui, engagé à soutenir Acroballe Circus par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 300€.

Considérant que les activités de l'association Acroballe Circus correspondent à la politique culturelle de Nevers Agglomération, et notamment auprès du jeune public ;

Considérant que l'arrêt éventuel des activités de l'association en pleine année scolaire pénaliserait les adhérents résidant sur l'agglomération et les établissements scolaires situés sur le territoire ;

Considérant que les dirigeants de l'association se sont engagés à travailler pour garantir la viabilité du modèle économique de la structure, sans recourir de nouveau à l'aide de Nevers Agglomération pour les mêmes motifs ;

Les conseillers communautaires décident d'attribuer à l'unanimité à l'association Acroballe Circus, à titre exceptionnel, une subvention de 3 300 € pour l'année 2019 et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention portant attribution de subvention dans le domaine culturel.

Les crédits sont prélevés sur le budget principal 2019 (gestionnaire de crédit : culture).

## **8. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la MCNA**

*Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;*

*Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;*

*Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2018 se prononçant en faveur de l'attribution de la délégation du service public des saisons culturelles à la SCOP MCNA, dont le gérant est Monsieur Jean-Luc REVOL ;*

*Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la MCNA sous la forme d'une concession de type affermage ;*

La communauté d'agglomération de Nevers a fait l'objet d'une vérification comptable en matière de TVA portant sur les saisons culturelles sur la période du 01/07/2016 au 31/12/2018. La vérification s'est déroulée du 07/03/2019 au 23/05/2019. Une proposition de rectification a été adressée par la DGFIP le 28/06/2019.

La proposition de rectification indiquée ci-dessus a fait l'objet d'une analyse fiscale par un cabinet d'avocats spécialisé.

Cette analyse a eu pour objectif de qualifier les subventions octroyées par la Communauté d'agglomération de Nevers, telles que lesdites subventions ressortent du contrat de DSP et de ses avenants.

Bien que la subvention annuelle de 1 500 000 € (indexée) mentionne un caractère forfaitaire, elle est contractuellement improprement qualifiée de subvention de fonctionnement. Il peut être soutenu que le délégataire, prenant des engagements tarifaires consistant à fournir des prestations dont le prix est inférieur à celui du marché, que la subvention en cause est, dans sa substance, une subvention dite complément de prix, située dans le champ d'application de la TVA et ce faisant taxable à la TVA. La jurisprudence permet de requalifier la nature d'une subvention, indépendamment de la qualification contractuelle adoptée par les parties.

Le sort de la subvention d'équipement de 50 000 € ne semble pas discutable ; elle n'est pas taxable à la TVA.

Par courrier en date du 7 octobre 2019, la DGFIP a transmis sa réponse, en accord avec les observations du contribuable. Les conclusions sont les suivantes :

- Les tarifs des prestations des saisons culturelles étant fixés par la communauté d'agglomération de Nevers, la subvention de fonctionnement versée est donc bien liée aux prix pratiqués par le délégataire et doit être assujettie à la TVA.
- La subvention d'investissement, n'ayant pas fait l'objet d'une contestation, reste hors taxe.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 40.1 du contrat d'affermage conclu avec la SCOP MCNA qui prévoit le versement d'une subvention pour l'exercice de mission de service public au délégataire, d'un montant de 1 500 000 euros (hors revalorisation annuelle) ainsi : elle s'élève à 1.500.000 euros Hors Taxe par an, *auquel est appliqué le taux normal de TVA en vigueur (20% en France métropolitaine à la date de signature du Contrat) ».*

Un avenant n°2 (projet ci-annexé) devra ainsi contractualiser ces modifications au contrat de délégation de service public.

Ainsi, les conseillers communautaires

- Approuvent à l'unanimité (*Mme Rocher ne prend pas part au vote*) l'avenant n°2 modifiant l'article 40.1 du contrat de délégation de service public conclu avec la SCOP MCNA
- Autorisent à l'unanimité (*Mme Rocher ne prend pas part au vote*) le Président à signer ledit avenant ;

## **9. Attribution d'une aide à l'accession à la propriété Règlement communautaire d'aides en faveur de l'accession à la propriété**

Vu le projet de règlement communautaire d'aides en faveur de l'accession à la propriété annexé à la présente délibération

Vu le projet de convention d'attribution d'aide annexé à la présente délibération

Vu le Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération modifié 2012-2017 et le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025

La fiche action n°12 du projet de Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération pour la période 2020-2025 prévoit la poursuite d'une aide à l'accession à la propriété dite « qualitative ».

La mise en place de cette aide répond à différents objectifs, notamment :

- Améliorer l'attractivité de l'agglomération en matière d'habitat,
- Développer une offre accessible pour les ménages modestes et à revenus moyens ou intermédiaires
- Encourager l'achat de logements déjà existants plutôt que de logements neufs
- Encourager la réalisation de travaux d'amélioration des logements

Depuis 2018 un dispositif d'aide à l'accession à la propriété a été mis en place sur le territoire de Nevers Agglomération. Après une année expérimentale en 2018, les modalités d'attribution des aides ont été modifiées en 2019 afin de pouvoir accompagner davantage de ménages dans leur parcours résidentiel, de renforcer l'aide pour l'achat d'un logement déjà existant et d'obliger la réalisation de travaux si le logement acquis est de faible performance énergétique.

Il est proposé de reconduire l'aide selon les mêmes conditions pour l'année 2020.

En revanche, afin de renforcer l'accompagnement à la réalisation de travaux d'amélioration des logements il est proposé de rendre obligatoire la réalisation d'un « contrat d'engagement » auprès de l'Espace Info Energie en cas de Diagnostic de Performance énergétique de niveau D (actuellement à partir de l'étiquette E uniquement).

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Il prévoit une aide directe aux ménages sous certaines conditions permettant de participer au financement des frais d'acquisition d'un bien immobilier.

Les frais d'acquisition souvent appelés « frais de notaires » s'ajoutent au prix d'achat des biens immobiliers et comprennent :

- Les impôts et les taxes,
- Les frais et débours,
- La rémunération du notaire.

Le règlement fixe les conditions d'octroi de l'aide aux ménages, notamment :

- Pour accéder à l'aide, les ménages seront soumis à conditions de ressources,
- Seuls l'achat de logements existants, de terrains constructibles ou de logements neufs (VEFA ou achevé et qui n'a jamais été habité) sur l'agglomération de Nevers peut donner accès à l'aide de l'agglomération,
- L'aide est réservée aux primo-accédants (un primo-accédant est un ménage qui réalise un premier achat immobilier ou qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années),
- Le logement devra être affecté à la résidence principale du ménage accédant.

Le montant de l'aide varie entre 50% et 100% des frais d'acquisition, selon les performances énergétiques du bien acquis.

En cas de Diagnostic de Performance Energétique du logement égal à D, E, F, ou G la réalisation de travaux de performance énergétique est obligatoire et l'aide est majorée. Dans ce cas, un rendez-vous avec l'Espace Info Energie est obligatoire afin de travailler sur un « contrat d'engagements » de travaux.

L'aide est plafonnée à 4000€ en logement ancien et 2000€ en logement neuf ou pour un terrain sous réserve d'un contrat de construction.

L'aide est mise en place pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. D'ici là, une campagne de communication sera organisée. Pour bénéficier d'une aide, l'acquisition du bien ou le compromis ou la promesse devra être compris dans cette période (date de signature).

Les aides de Nevers Agglomération seront attribuées dans la limite du budget annuel fixé par le Conseil Communautaire.

Le règlement d'aides détaille l'ensemble des modalités liées à la demande et au versement de l'aide (composition du dossier, délais, procédure, versement, etc.).

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité le projet de règlement communautaire d'aides à l'accession à la propriété et la convention type d'attribution d'aides annexés à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à l'attribution des aides après examen des dossiers, dans les limites du présent règlement et de l'enveloppe annuelle,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution d'aides et tout acte qui en découlerait.

## **10. Fonds de Participation des Habitants – Elargissement du dispositif aux territoires de veille situés sur les communes de Varennes-Vauzelles, Garchizy et Fourchambault**

La participation des habitants est un axe fort développé dans le Contrat de Ville de Nevers Agglomération.

Par délibération du conseil du 16 décembre 2017, le territoire a choisi d'expérimenter, sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville de Nevers, ce mode de participation au travers l'outil qu'est le Fonds de Participation des Habitants, dit « FPH ».

Concrètement, le FPH a été créé pour développer les dispositifs de soutien à la vie associative et aux initiatives d'habitants.

Ce fonds vise à soutenir les initiatives et contribuer à la réalisation de projets sur les sites concernés. L'intérêt est de mettre en place un mode de financement souple et rapide, de sorte que les projets se concrétisent rapidement.

Ce fonds permet de porter de petites dépenses (maximum 800€ / projet) pour que les habitants organisent des actions de participation citoyenne, autour des valeurs et priorités du contrat de ville. Les dépenses peuvent être de différentes natures :

- Support de travail et de communication
- Petites fournitures...

Depuis 2015, 3 communes et 6 quartiers font partie des quartiers de veille active de la politique de la ville de Nevers Agglomération. Sur la commune de Varennes-Vauzelles, sont concernés les quartiers du Crot Cizeau et Henri Choquet ; sur la commune de Garchizy, le quartier Les Révériens et sur la commune de Fourchambault, les quartiers de La Fonderie, La Garenne et Le Pont.

Dans le cadre de la révision et de la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022, adoptée par le conseil communautaire du 28 septembre 2019, l'élargissement du fonds de participation des habitants aux territoires de veille de la politique de la ville a été proposé. Il s'agit en effet, dans une démarche intercommunale volontariste et territoriale à l'échelle de tous les quartiers de la politique de la ville, de soutenir de manière renforcée la participation des habitants.

Les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité d'élargir le fonds de participation des habitants (FPH) aux quartiers de veille situés sur les communes de Varennes-Vauzelles, Garchizy et Fourchambault,
- Adoptent à l'unanimité le règlement du fonds de participation des habitants,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont prévus au budget 2019.

## **11. Approbation de l'appel à projets unique Contrat de Ville / Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine - programmation 2020**

Par délibérations en date du 26 septembre 2015, les conseillers communautaires ont approuvé d'une part le Contrat de Ville (CDV) et d'autre part la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (CRCSU) avec la Région, se déclinant de manière opérationnelle sur une période 2015-2020. Ce dernier dispositif contractuel (CRCSU) s'applique aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et aux territoires de veille situés sur les communes de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

Un avenant n°1 est conclu sur cette convention afin d'en préciser les orientations sur la période 2018-2020.

Pour rappel, les actions du contrat de ville s'articulent autour de 4 piliers stratégiques :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement économique, l'accès à la formation et l'insertion professionnelle
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

La CRCSU s'articule quant à elle, en cohérence avec le contrat de ville, autour de 3 grandes orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics,
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie,
- Soutenir le développement économique, favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Dans un souci de clarification et de simplification en direction des porteurs de projets institutionnels et associatifs, les signataires de la CRCSU ont souhaité privilégier des supports communs dans le cadre des appels à projets du Contrat de Ville et de la CRCSU (dossier unique / guichet unique).

Aussi, un appel à projets unique a été défini avec les services de l'Etat et de la Région. L'idée partagée par la Région est de s'appuyer sur un dossier unique (CDV-CRCSU) téléchargeable sur le site de Nevers Agglomération ([www.agglo-nevers.fr](http://www.agglo-nevers.fr)).

Les projets seront à déposer auprès de Nevers Agglomération au plus tard le 6 janvier 2020.

La diffusion de l'appel à projets se fera par l'envoi d'un courrier aux porteurs de projets et aux communes membres de Nevers Agglomération, ainsi que la publication sur le site internet.

Au travers de l'appel à projets unique du Contrat de Ville, au titre de l'année 2020, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine privilégiera les priorités suivantes :

#### Actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie

Au-delà de son intervention en investissement, la Région pourra accompagner des actions visant à modifier les comportements et à sensibiliser aux économies d'énergie.

#### Actions d'animation et d'appropriation de l'espace public

Au-delà de son intervention en investissement, la région pourra soutenir financièrement des actions d'animation de l'espace public.

Sont éligibles :

- des actions d'animation de l'espace public visant à améliorer l'image du quartier (exemple : actions culturelles).
- des actions qui accompagnent les changements de comportements afin de lever les freins cognitifs à l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle ou d'en favoriser la promotion

#### Actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi

Sont éligibles :

- les actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi. La plus-value de ces actions sera évaluée au regard des partenariats mis en œuvre sur les territoires pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis.
- les actions en faveur de la création d'activités dans les quartiers. Toute action devra être complémentaire aux actions déjà existantes et faire le lien avec la SRDEII, notamment la mise en œuvre des orientations stratégiques visant à renforcer l'attractivité du territoire (accompagnement à la création/reprise...), à conforter le potentiel de développement de l'économie de proximité (artisanat...) et à promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Pour l'exercice 2020, et en déclinaison de la révision du contrat de ville, les pilotes du contrat souhaitent attirer l'attention des porteurs de projets sur 4 orientations renforcées et prioritaires :

- 1 - Créer les conditions favorables à la réussite éducative ;
  - Soutenir la réussite, susciter l'ambition et donner des repères pour réussir ;
- 2 - Faciliter l'insertion professionnelle ;
  - Faire reculer le chômage, soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat ;
- 3 - Veiller au respect de l'égalité femmes-hommes (actions, gouvernance...) ;
  - Prévenir et lutter contre toute forme de discriminations dans le domaine de l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux loisirs, à l'éducation et la culture, en faisant connaître les processus de discrimination et les publics discriminés ou susceptibles de l'être et/ou en développant de nouvelles pratiques ;
- 4 - Soutenir les actions de promotion de la santé ;
  - Promouvoir l'égalité sociale au travers d'actions culturelles et sportives.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité l'appel à projets unique Contrat de Ville et Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine au titre de l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2020.

#### **17. Modification des représentants de Nevers Agglomération à l'Office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération**

VU la délibération DE/2016/17/12/016 portant création d'un office de tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous forme d'association dénommée « Office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération »,

VU la délibération DE/2017/04/02/018 désignant les représentants de Nevers Agglomération à l'Office de tourisme intercommunal,

VU les statuts de l'Office de tourisme intercommunal (OTI) de Nevers Agglomération,

Conformément aux articles 8 et 11 des statuts de l'association, l'EPCI de rattachement est représenté à l'assemblée générale et au conseil d'administration par 13 membres titulaires et 13 membres suppléants.

Afin de permettre à Nevers Agglomération d'être davantage représentée dans les instances de l'Office de tourisme intercommunal, il a été convenu avec l'association que 3 élus communautaires supplémentaires intègrent le bureau de l'association. Actuellement, le bureau de l'OTI compte un élu de Nevers Agglomération, il en comptera 4 après cette modification.

Cette modification statutaire nécessite l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) pour être adoptée. Lors du conseil d'administration du 17 octobre 2019, les administrateurs de l'OTI ont approuvé la tenue d'une AGE.

Conformément à l'article 16, amendé suite à l'AGE de l'Office de tourisme intercommunal du 7 novembre 2019, 4 des 5 vice-présidents seront obligatoirement des élus issus des membres désignés par l'EPCI de rattachement. Conformément à ce même article, le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau. Ainsi, seuls les élus communautaires représentants titulaires peuvent être élus au bureau de l'association.

Afin de permettre à Mesdames BONNICEL, KOZMIN et MAITRE de se porter candidates au bureau lors du conseil d'administration du 5 décembre 2019, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier la représentation de Nevers Agglomération en désignant Mme BONNICEL titulaire en lieu et place de M. DAMBRINE qui devient représentant suppléant.

La représentation de Nevers Agglomération à l'Office de tourisme intercommunal s'établirait ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-François DUBOIS	Philippe CORDIER
Mohamed LAGRIB	Olivier SICOT
Isabelle BONNICEL	Christophe DAMBRINE
Jacques FRANCILLON	Gilles JACQUET
Xavier MOREL	Guillaume MAILLARD
Danièle LOREAU	Jacques MERCIER
Mauricette MAITRE	Brigitte DUBOIS
Michèle THOMAS	Danièle FRANEL
Alain BOURCIER	Jean-Guy FRIAUD
Daniel BOURGEOIS	Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Cédrik PERGET	Michel MONET
Isabelle KOZMIN	Bénédicte AMELAINE
Fabrice BERGER	Marylène ROCHER

## 20. Soutien à l'immobilier commercial et artisanal - Charles Masters à Nevers

Monsieur Charles MASTERS, neversois d'origine britannique, vit en France depuis plus de 20 ans et a pris la nationalité française il y a 5 ans. Il a eu de nombreuses carrières par le passé : cuisinier dans des restaurants londoniens, traiteur événementiel, correspondant à Paris pour des journaux britanniques (Daily Telegraph, Sunday Times, etc.), puis pour The Hollywood Reporter (presse professionnelle dans le cinéma et télévision). Les dix dernières années, il a travaillé en tant que traducteur indépendant basé dans la Nièvre, spécialisé dans le cinéma et la télévision, ainsi que dans le vin, notamment pour le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne. Depuis 5 ans, il est interprète-traducteur assermenté, expert près la Cour d'appel de Bourges. Par ailleurs passionné de sport, il a souhaité mettre à profit ses larges compétences au service d'un lieu touristique convivial et original, principalement tourné vers le vélo et ses adeptes : le Café Vélo, situé place Mossé.

Le Café Vélo proposera, outre la restauration rapide (faite maison) à destination des habitants ou visiteurs du quartier, des petits services pour les cyclistes : mise à disposition de pompes, cadenas et autres outils simples, le remplissage des bidons, ou encore la vente de petits matériels (chambre à air etc).

Le Café Vélo proposera également deux meublés de tourisme en étage adapté à la clientèle de la Loire à Vélo, pour lesquels un dossier d'aide à l'investissement immobilier touristique a été déposé auprès de Nevers Agglomération.

M. Charles MASTERS a d'ores et déjà acquis l'immeuble (13 décembre 2018), financé par un prêt bancaire de 83 000€, et sollicite le soutien de Nevers Agglomération pour le financement des travaux de rénovation importants. L'ouverture du Café Vélo est prévue pour le printemps 2020.

Le prévisionnel d'activité prévoit un chiffre d'affaires de 119 400€ HT (commerce et hébergement) la première année, de 145 807 € HT la deuxième année et de 170 172,45 € HT la troisième année.

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par la société, la Communauté d'agglomération de Nevers souhaite apporter un concours financier au projet. Les travaux éligibles, pour la partie commerce, représentent un montant total de 22 342 € HT.

S'appuyant sur son règlement d'intervention communautaire « d'aide à l'immobilier commercial et artisanal », Nevers Agglomération a proposé à M. Charles MASTERS d'intervenir sous la forme d'une subvention à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, plafonnée à 15 000 €, soit 4 468,50 €.

Pour assurer le bon emploi de ce soutien financier, le versement des fonds engagés interviendra sur présentation des justificatifs par la société tels que définis dans la convention attributive.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la demande de soutien de Charles MASTERS sur les bases du projet initial,
- approuvent à l'unanimité la convention attributive entre Nevers Agglomération et M. MASTERS telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité M. le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celles-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2019.

## **21. Soutien à l'immobilier commercial et artisanal de la SAS BARBIN à Varennes-Vauzelles**

Monsieur Thierry BARBIN, Vauzélien, souhaite recréer une activité de bar jeux sur la ZAC du Crot Cizeau située à Varennes-Vauzelles.

En effet, depuis la fermeture du précédent bar (M. Larcher) et d'autres commerces de la place, le dynamisme du quartier a considérablement souffert. M. Thierry Barbin, souhaite participer à la revitalisation du quartier et recréer un lien social fondamental pour la population constituée de personnes âgées et de scolaires.

L'établissement proposera des services de proximité tels que le dépôt de pain et du Journal du Centre, la française des jeux, les relais colis, la sandwicherie, les soirées à thèmes (concert, retransmission de match de l'Uson ou autre sport...).

Afin d'exercer l'activité professionnelle, M. Thierry BARBIN (reconversion professionnelle) et son fils Pierre (réformé de l'armée) se sont associés en constituant une SAS, en date du 16 juillet 2019.

Le prévisionnel d'activité a été établi par le cabinet Fiducial et prévoit un plan de financement s'élevant à 47 500 € dont un apport de 4 000 € réparti comme suit : 1 000€ en capital social et 3 000€ en compte courant d'associé.

Le chiffre d'affaires envisagé s'élève à 85 950€ pour l'année 2019-2020, 88 981€ pour l'année 2020-2021 et 92 125€ pour l'année 2021-2022.

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par la société, la Communauté d'agglomération de Nevers souhaite apporter un concours financier au projet. Les travaux éligibles sont ceux de menuiserie (7 598 € HT) et de miroiterie (9 964 € HT), pour un montant total de 17 562 € HT.

S'appuyant sur son règlement d'intervention communautaire « d'aide à l'immobilier commercial et artisanal », Nevers Agglomération a proposé à la SAS BARBIN d'intervenir sous la forme d'une subvention à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, soit 3 512 €.

Pour assurer le bon emploi de ce soutien financier, le versement des fonds engagés interviendra sur présentation des justificatifs par la société tels que définis dans la convention attributive.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la demande de soutien de la SAS BARBIN sur les bases du projet initial,
- approuvent à l'unanimité la convention attributive entre Nevers Agglomération et la SAS BARBIN telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité M. le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celles-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2019.

## **23. Approbation des montants de l'Attribution de Compensation 2019**

La Communauté d'agglomération de Nevers, soumise à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts reverse à ses communes membres 2 dotations :

- L'Attribution de Compensation dont le mode de calcul est fixée par la loi du 12 juillet 1999.

Elle ne peut être indexée mais elle peut cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences, ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait Nevers Agglomération à assurer des missions plus larges.

- La Dotation de Solidarité Communautaire, à caractère facultatif, dont le montant est librement fixé par l'EPCI. Cette dotation est répartie entre les communes selon des critères qui sont fixés par la loi pour une part et pour l'autre par des critères librement choisis.

### **Attribution de compensation**

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux V et au IX de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'autre part, l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs. Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par une imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette commission permanente est amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges. Son rôle est d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes dans un souci de respect de la neutralité budgétaire, afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et des communes membres sur le long terme.

La CLETC s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 pour évaluer les transferts de charges liés à :

- La mise à disposition de l'équipement aquatique l'Îlot Corail de Varennes-Vauzelles reconnu d'intérêt communautaire et au transfert des personnels attachés à l'exploitation de l'équipement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- A l'exploitation de la piscine des bords de Loire de Nevers et au transfert des personnels attachés à l'exploitation de l'équipement suite à sa fermeture et l'ouverture concomitante de l'équipement aquatique intercommunal AQUABALT à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le rapport ci-annexé a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLETC et le tableau ci-dessous présente les montants des attributions de compensation par communes :

	<b>AC 2019</b>
Challuy	85 572 €
Coulanges-lès-Nevers	251 421 €
Fourchambault	923 664 €
Garchizy	183 834 €
Germigny-sur-Loire	2 971 €
Gimouille	103 104 €
Marzy	1 304 655 €
Nevers	9 120 922 €
Parigny-les-Vaux	105 125 €
Pougues-les-Eaux	170 792 €
Saincaize-Meauce	5 221 €
Sermoise-sur-Loire	108 118 €
Varennes-Vauzelles	1 648 643 €

<b>Total</b>	<b>14 014 042 €</b>
--------------	---------------------

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le rapport adopté par la CLETC réunie le 1<sup>er</sup> août 2019 a donc été notifié à l'ensemble des communes membres de Nevers Agglomération afin qu'il soit soumis à l'approbation de chaque conseil municipal dans un délai de trois mois à compter du 2 août, date de la notification.

A l'exception du conseil municipal de Varennes-Vauzelles (avis défavorable), les conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération ont approuvé à l'unanimité le rapport de la CLETC portant sur les transferts de charges liés à la mise à disposition de l'équipement aquatique l'Îlot Corail de Varennes-Vauzelles reconnu d'intérêt communautaire et au transfert des personnels attachés à l'exploitation de l'équipement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et à l'exploitation de la piscine des bords de Loire de Nevers et au transfert des personnels attachés à l'exploitation de l'équipement suite à sa fermeture et l'ouverture concomitante de l'équipement aquatique intercommunal AQUABALT à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- Adoptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Sicot et 3 abstentions : Mme Dubois, M. Dubois et M. Diot) les montants d'attributions de compensation proposés pour l'année 2019.

#### 24. Décision Modificative n°2 - budget Principal

##### Dépenses de Fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
FDECH673	Titres annulés	10 000,00
FDECH60632	Fournitures	-10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Les conseillers communautaires se prononcent à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

#### 25. Décision Modificative n°2 – budget annexe Eau

##### Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
EAU701249	Redevance pollution domestique	60 000,00
EAU6411	Salaires	10 000,00
EAU6068	Autres matières	-10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>60 000,00</b>

##### Recettes d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
EAU70123	Contre-valeur redevance pollution	30 000,00
EAU70128	Autres taxes et redevances	30 000,00

	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>
--	--------------	------------------

### Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2313	Travaux Soulangy/Foncelin	300 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>

### Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
1641	Emprunts	300 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>

Les conseillers communautaires se prononcent à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

### 26. Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables

Le comptable présente à la Communauté d' Agglomération de Nevers des états de taxes et produits irrécouvrables ci-après détaillés :

<b>Budget Annexe Eau</b>	<b>Montant budgétaire HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Etat 3455220211 Année 2013	245.53 €	259.35 €

Le comptable expose qu'il ne peut récupérer les produits portés sur cet état pour les raisons suivantes : Combinaison infructueuse d'actes.

Il demande, en conséquence, au Conseil Communautaire de se référer à l'avis émis et d'admettre en non-valeur les produits qui n'ont pu être recouverts.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 6541 de l'exercice 2019 sur le budget annexe EAU.

Les conseillers communautaires se prononcent à l'unanimité favorablement sur cette proposition et autorisent à l'unanimité le Président à signer l'état transmis par le comptable.

### 33. Approbation portant sur la mise en œuvre du Dispositif Ticket Mobilité au sein de Nevers Agglomération

La Région Bourgogne Franche Comté a mis en place un dispositif pour aider les ménages les plus modestes à faire face à leurs frais de transport, soit ainsi l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2019 du dispositif « Ticket Mobilité ».

Ce dispositif permet le versement d'une aide financière de 30 € minimum pour les déplacements domicile/travail effectués en véhicule motorisé par les agents, du fait de l'absence de transport en commun.

Cette démarche répond à deux objectifs principaux, soit :

- Apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (zone non couverte par les transports en commun)
- Apporter un soutien au pouvoir d'achat des habitants pour les déplacements domicile/travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel, en l'absence de transport collectif.

En parallèle, ce dispositif permet ainsi de résorber des problématiques de recrutement liées à l'éloignement géographique des candidats potentiels.

Sa mise en œuvre repose sur le principe du volontariat et suppose le respect de certains critères. Ainsi, cette aide mensuelle individuelle ne pourra être versée qu'aux agents qui effectuent plus de 60 km (aller/retour) pour se rendre au travail. Elle est également soumise à des conditions de rémunération puisqu'elle ne concernera que les agents qui justifient d'un niveau de rémunération inférieur à 2 fois le SMIC.

Cette aide est défiscalisée et exonérée de cotisations sociales.

Elle est partagée entre la Collectivité et la Région, la Région assurant une prise en charge financière du dispositif à hauteur de 15 € maximum par mois sur 11 mois. La Collectivité prendra en charge les frais de transport à même hauteur.

Tenant compte de ce qui précède, et au regard du pouvoir d'achat supplémentaire potentiellement octroyé aux agents concernés, Nevers Agglomération souhaite procéder à la mise en œuvre de ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 (date de fin du dispositif proposé par la Région à ce jour). Ainsi, si la démarche est reconduite sur 2022, une réflexion devra être menée quant à son maintien au sein de Nevers agglomération.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la mise en œuvre du dispositif « Ticket Mobilité » au sein de Nevers Agglomération,
- Permettent à l'unanimité la prise en charge financière des frais de transport des agents éligibles à ce dispositif à hauteur de 15 €/mois (sur 11 mois),
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre entre la Région Bourgogne Franche Comté et Nevers Agglomération pour la mise en œuvre de ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que tout autre document afférent,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.

Avis favorable de la Commission des « Ressources Humaines et Moyens généraux » en date du 12 novembre 2019,

Avis favorable du Comité Technique rendu le 28 août 2019, à l'unanimité des représentants du personnel et des élus (1 abstention).

### **36. Convention pour l'organisation de l'édition 2020 des Masters de pétanque avec la société Quarterback**

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats avec les structures organisatrices d'événements de portée nationale voir internationale.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire et au-delà et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des manifestations à forte fréquentation, et à forte notoriété, organisées sur notre territoire.

La société QUARTERBACK organise depuis 1999 les Masters de pétanque. Cette compétition, qui se décline en 8 étapes, est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Pétanque et jeu provençal. Elle rassemble les meilleurs joueurs du monde et accueille en moyenne 3 000 spectateurs par étape. Par ailleurs, elle offre une exposition médiatique importante au travers de trois diffusions par étape sur la chaîne TV gratuite « l'Equipe 21 » précédée d'un clip de présentation du territoire de trente secondes.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité de conclure avec la société QUARTERBACK une prestation de service d'un montant de 39 950 € HT soit 47 940 € TTC dans le cadre du partenariat pour l'édition 2020 des Masters de pétanque organisés les 25, 26 et 27 août 2020,
- Approuvent à l'unanimité la convention de partenariat pour l'organisation de l'étape de Nevers des Masters de Pétanque 2020, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

### **37. Attribution de subventions dans le domaine sportif au titre du soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire**

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'est dotée, dans le cadre de sa politique sportive, d'un règlement d'intervention et de soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Conformément à ce règlement d'intervention et après avis favorable de la commission sport du 24 octobre 2019.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante :

<b>Porteur de projet</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Proposition</b>
Club Nautique Nivernais	Meeting national	1000 €

### **39. Signature du contrat de transition écologique**

Lancés en 2018, les contrats de transition écologique (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local. Ce sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets. Mis en place par une ou plusieurs intercommunalités, le CTE est coconstruit à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État, les entreprises, les associations...

Nevers Agglomération a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour le CTE lancé par l'Etat au printemps 2019, dans le cadre d'une candidature commune avec la communauté de communes du Sud Nivernais et les Bertranges, et coordonnée par le SIEEEN. Cette candidature commune est apparue comme une poursuite logique de la collaboration engagée dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux de ces trois territoires. La communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain, qui démarre une démarche de PCAET, s'est jointe au CTE Nièvre Ligérienne.

Le projet de CTE Nièvre Ligérienne a été retenu par l'Etat début juillet. Il a pour vocation de développer des actions selon le fil rouge suivant : « un territoire résilient, qui mobilise ses ressources humaines et naturelles pour rester attractif ». Les actions sont classées selon 4 axes de travail :

- ✓ Réciprocité et complémentarité urbain/rural
- ✓ Une transition écologique pour et avec les habitants
- ✓ Réduite les vulnérabilités énergétiques et climatiques
- ✓ Une économie bâtie sur nos ressources

Le CTE est articulé avec le Territoire d'Industrie avec lequel il partage une vocation de développement économique et local, pour lequel la transition écologique doit être un levier.

Le CTE est un contrat cadre qui identifie des actions opérationnelles (les fiches actions) et des projets dont la maturité et le portage seront consolidés dans les 3-4 ans du contrat.

Une gouvernance et les engagements de chaque partenaire sont définis pour assurer le suivi de la réalisation du contrat, qui se veut évolutif et dynamique.

Il sera signé par l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté, les 4 EPCI nivernais et le syndicat d'énergie départemental.

Le projet de contrat comprend le contrat en lui-même, signé des différentes parties, et accompagné de 5 annexes :

- Annexe 1 : les orientations stratégiques
- Annexe 2 : les fiches actions
- Annexe 3 : la contribution des établissements publics
- Annexe 4 : le tableau de synthèse du CTE
- Annexe 5 : une charte partenariale des engagements, proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire qui portent ou participent à une ou plusieurs actions (état, région et les 4 EPCI)

Les annexes sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers à signer le contrat de transition écologique et la charte partenariale, ainsi que leurs éventuels futurs avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du CTE

#### **44. Modifications statutaires**

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2018-P-404 du 04 mai 2018,

Vu le projet de modification des statuts ci-annexé,

Suites aux lois NOTRe et Ferrand et notamment des évolutions constantes de la matière réglementaire, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers pour tenir compte de diverses exigences :

1- règlementaires en fonction des évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, à compter du 01/01/2020, les compétences optionnelles eau et assainissement actuellement exercées par Nevers Agglomération deviennent des compétences obligatoires, ce qui nécessite pour les élus de doter Nevers Agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle afin qu'elle puisse en exercer 3 minimum.

2- d'évolution statutaire en fonction des projets à court terme des élus du Territoire. En effet, il s'agit de transférer la compétence réseau de chaleur urbain actuellement exercée au niveau communal au niveau intercommunal et permettre ainsi à Nevers Agglomération d'être compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains » en la dotant d'une nouvelle compétence facultative.

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité (2 abstentions : M. Sicot et M. Diot) le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération ;
- Autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Sicot et M. Diot) Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux Maires des communes membres afin qu'ils organisent la consultation de leurs conseils municipaux conformément à l'article L5211-17 du CGCT\* ;
- Autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Sicot et M. Diot) Monsieur le Président au terme de cette consultation à demander à Monsieur le Préfet de la Nièvre de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

\* conformément à l'article L5211-17 du CGCT : suite à la notification de la délibération de la communauté d'agglomération de Nevers au Maire de chaque commune membre de NA, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

#### **40. Indemnité de M. Fabrice Berger pour la Société Publique Locale Tri Berry Nivernais**

Vu l'article L.1524-85 du CGCT permettant à certains élus mandataire de percevoir, en raison des fonctions exercées au sein d'une SPL et en particulier la fonction de président assurant les fonctions de directeur général, une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'a désigné.

Vu l'article L.2123-20 qui précise :

I Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II. L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de [l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958](#) portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

III. Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Vu le Procès-Verbal du conseil d'administration en date du 25 octobre 2019 et en particulier la deuxième résolution qui précise :

Après en avoir délibéré et conformément aux articles 18 et 19 des statuts, les administrateurs décident d'opter pour une Direction générale de la société assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, Monsieur Fabrice BERGER assumera sous sa responsabilité la Direction générale de la Société pendant la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de l'Assemblée générale approuvant la modification. Le Conseil d'Administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification.

Lorsque la Direction générale de la société est, comme ici, assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

A cet effet, le conseil lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer tous agents, employés et ouvriers, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications ;
- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous les achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société ;
- fournir pendant une période d'un an des cautions, avals ou garanties au nom de la société, dans la limite de montant pour les engagements à l'égard des administrations fiscales et douanières ;
- toucher les sommes dues à la société ; payer celles qu'elle pourra devoir ;
- régler et arrêter tous les comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
- faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes les actions judiciaires tant qu'en demandant qu'en défendant ;
- représenter la société dans toutes opérations de redressement ou liquidation judiciaire ;
- faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions du conseil.

A l'égard des tiers, le président directeur général a tous les pouvoirs dans la limite de l'objet social et dans celles stipulées ci-dessus en ce qui concerne les cautionnements, avals et garanties.

Au vu des missions qui lui sont confiées, Monsieur Fabrice BERGER au titre de président directeur général de la SPL Tri Berry Nivernais peut percevoir une indemnité dont le montant ne pourra excéder 145% du taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : IB 1022 – IM 826

Le cumul d'indemnité de la fonction perçue par Monsieur Fabrice BERGER est plafonné à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Le montant de l'indemnité sera fixé, dans la limite des règles édictées ci-dessus, par le conseil d'administration de la SPL à l'occasion du prochain conseil d'administration.

Les conseillers communautaires autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contres : M. Sicot, M. Diot, Mme Charvy, M. Bourgeois et M. Mercier ; et 7 abstentions : Mme Augendre, M. Monet, Mme Amelaine, M. Perget, M. Martin, Mme Dubois et M. Dubois) Monsieur Fabrice BERGER au titre de président directeur général de la SPL Tri Berry Nivernais de percevoir une indemnité dont le montant ne pourra excéder 145% du taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : IB 1022 – IM 826

#### **42. Projet robotique mené par Nevers Agglomération en partenariat avec la DASEN**

Le conseil communautaire du 2 juin 2018 m'a autorisé à signer une convention avec l'association ACCESS Robotique pour l'accompagner techniquement et financièrement à hauteur de 70 000 € dans la mise en place et le fonctionnement d'un Centre de Ressources en Robotique Educative et Professionnelle (CRREP).

L'assemblée générale de l'association ACCESS Robotique du 21 juin 2019, a adopté la dissolution de l'association et de ce fait, l'arrêt de la gestion de l'activité du CRREP en 2019. Le bilan du projet des actions menées sur l'année scolaire 2018/2019 montre les aspects positifs du projet et notamment le travail de diffusion de robots dans les écoles sur l'ensemble de l'agglomération.

Après des échanges avec la DASEN et des acteurs éducatifs locaux et au vu de l'intérêt du projet, il a été décidé de maintenir le projet en robotique éducative, mené dans les écoles élémentaires de l'agglomération de Nevers en permettant la mise à disposition de robots pour les formations des enseignants et la construction de projets robotiques avec les élèves,

Pour ce faire, Nevers agglomération a pu définir, en lien avec l'Education nationale, la liste du matériel à acquérir pour assurer la continuité de cette action. Cette action sera encadrée par la signature d'une convention de partenariat entre le DASEN et Nevers Agglomération.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat biannuelle 2019/2020 avec la DASEN,
- Autorisent à l'unanimité l'achat de robots pour la continuité de l'action, selon la liste du matériel prédéfinie par l'Education Nationale

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2019 (gestionnaire NUMERIQUE, compte 6574).

#### **45. Questions diverses.**

Aucune question diverse.

La séance est levée à 12 heures 47.

**Le Président**

**Denis THURIOT**